

<https://www.pressegauche.org/L-Association-des-employeurs-maritimes-du-port-de-Montreal-deboutee-devant-le-ccri-liberte-d-action-syndicale>



L'Association des employeurs maritimes du port de Montréal déboutée devant le CCRI - Liberté d'action syndicale



protégée (SCFP) Date de mise en ligne : mardi 9 juin 2020

- Communiqués -

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

MONTRÉAL, le 9 juin 2020 - L'Association des employeurs maritimes (AEM) du port de Montréal a échoué dans sa tentative de faire déclarer la totalité des activités de débarquement comme services essentiels.

« Nous sommes évidemment très contents, car nous avons retrouvé notre liberté d'action syndicale. Rappelons que l'AEM s'est adressée au Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) demandant le maintien de l'ensemble des activités des débardeurs, notamment en cas de grève », explique Michel Murray, conseiller syndical au SCFP.

La décision du CCRI conclut que les « risques imminents et graves pour la santé et la sécurité du public » advenant le déclenchement d'une grève des débardeurs n'ont pas été démontrés par les employeurs. Celle-ci rappelle également un principe capital, soit que le droit de grève est protégé par le Code du travail et que la Cour suprême du Canada a décrété que ce droit jouit d'une protection constitutionnelle.

Les 1125 débardeurs de la section locale SCFP 375 du port de Montréal, membres du SCFP, avaient voté en faveur de la grève en décembre 2018.

« Ces audiences pour les services essentiels ont été les plus longues de l'histoire du Canada. Vu le caractère historique, la section locale a bénéficié d'un appui inconditionnel de l'organisation nationale du SCFP/CUPE. Maintenant, nous souhaitons revenir à la base : les négociations. On veut mettre à jour notre contrat de travail », de conclure Michel Murray.